

Unité départementale du Finistère

Quimper, le **11 DEC. 2023**

Références : ENV-D-23.053.1

Affaire suivie par : Alexis BACH

Téléphone : 02.90.08.55.09

Courriel : ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Établissement VHU

37 Pont-Croix
29400 LAMPAUL-GUIMILIAU

Code AIOT : 0005521709

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2022 dans l'établissement VHU exploité au 37 Pont-Croix 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait pour objet la vérification de l'exécution des mesures imposées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 novembre 2018.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Établissement VHU
- 37 Pont-Croix 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU
- Code AIOT : 0005521709
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement VHU dont la cessation d'activité a été actée par le tribunal de commerce le 30 septembre 2009 était spécialisé dans l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers. Le 30 octobre 2018, les services de l'inspection ont constaté la présence de nombreux VHU aux abords de l'atelier, ce qui a conduit à mettre l'exploitant en demeure de régulariser la situation administrative du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 27/11/2018, article 1 alinéa 1	AP de Mise en Demeure du 27/11/2018, article 1 alinéa 1	Sans objet
2	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 27/11/2018, article 1 alinéa 2	AP de Mise en Demeure du 27/11/2018, article 1 alinéa 2	Sans objet
3	Remise en état	AP de Mise en Demeure du 28/11/2018, article 1 alinéa 3	AP de Mise en Demeure du 28/11/2018, article 1 alinéa 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne présente plus de danger, ni d'inconvénient pour l'environnement ou la santé humaine. Les mesures mises en oeuvre conduisent l'inspection à acter la cessation d'activité et la mise en sécurité du site. L'inspection considère par conséquent que l'exploitant a déferé à la mise en demeure visant la régularisation de la situation administrative de son établissement dont il a fait l'objet par arrêté préfectoral du 27 novembre 2018.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/11/2018, article 1 alinéa 1
Thème(s) : Situation administrative, VHU illégaux
Prescription contrôlée : [L'exploitant], propriétaire de l'installation située au lieu-dit Pont-Croix à LAMPAUL-GUIMILIAU, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son site d'entreposage/démontage de véhicules hors d'usage (VHU), stockage de ferraille et déchets divers qu'il exploite à cette même adresse, en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de l'Environnement.
Constats : L'inspection s'est déroulée en présence du fils de l'exploitant. Ce dernier a informé l'inspection du décès de son père en 2021 et précise que sa présence est liée à la gestion du patrimoine familial. L'inspection a constaté l'arrêt définitif des activités de stockage/démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et de stockage de ferraille et de divers déchets. L'ensemble des VHU et autres déchets a été évacué durant l'été 2019. (Cf. rapport de l'inspection du 19/08/2019)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition : Levée de la mise en demeure

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/11/2018, article 1 alinéa 2
Thème(s) : Risques chroniques, Évacuation des déchets
Prescription contrôlée : [L'exploitant] assure l'évacuation, dans une installation dûment autorisée à cet effet, de tous les déchets présents en extérieur (i.e. hors hangar) sur le site (VHU, ferraille, pneus...) dans un délai de 6 mois.
Constats : Compte tenu des éléments en notre possession et des constats réalisés sur le site, il apparaît que la mesure visée à l'article 1 alinéa 2 de l'arrêté de mise en demeure du 27 novembre 2018 imposant l'évacuation des VHU et autres déchets entreposés à l'extérieur, a été exécutée dans le délai imparti.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de la mise en demeure

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/11/2018, article 1 alinéa 3
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état
Prescription contrôlée : Dans ce même délai, l'exploitant fournit un dossier décrivant les mesures prises ou prévues au II de l'article R. 512-46-25 du Code de l'Environnement. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

Compte tenu des circonstances, des éléments en sa possession et des constats réalisés sur le site, l'inspection considère qu'il convient de prendre acte de l'arrêt définitif des installations exploitées irrégulièrement.

À ce stade, la situation constatée ne présente plus de danger, ni d'inconvénient significatif pour les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'exécution des mesures visant la mise en sécurité du site est par conséquent réputée satisfaite.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de la mise en demeure